



FICHE N° 1

- Documents utiles à votre arrivée en France
- Visa

✓ DOCUMENTS UTILES A VOTRE ARRIVEE EN FRANCE

Pour les ressortissant des états membres de l'Union Européenne suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre (partie grecque), Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, (France), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Ainsi que les pays membres de l'Espace Economique Européen suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, et Suisse.

une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité

Pour les ressortissant des autres pays étrangers :

- un passeport en cours de validité avec visa
- un extrait d'acte de naissance *
- un livret de famille *

* ces documents doivent être traduits en français par un traducteur assermenté et certifié conforme ; vous pouvez demander des traductions certifiées à un organisme agréé, Consulat de France à l'étranger ou Tribunal de Grande Instance de Nantes.

✓ VISAS

Sont dispensés de visa :

Les ressortissant des états membres de l'Union Européenne, des pays membres de l'Espace Economique Européen ou de Suisse ne sont pas soumis au visa d'entrée et de séjour, quelle que soit la durée du séjour.

Un visa est obligatoire

Pour les ressortissants des autres pays étrangers.

Pour plus d'informations, consultez le dossier « Entrer en France » sur le site du Ministère des Affaires Etrangères :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/espaces_dedies.php?id_rubrique=4063

Les documents à fournir pour l'obtention d'un visa :

- | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| - un passeport | - 3 photos aux normes |
| - un formulaire de demande de visa disponible au téléchargement sur le site du Ministère des Affaires Etrangères | - acquittement des frais de dossier |

ATTENTION, la demande de visa se fait **uniquement dans votre pays d'origine**, soyez vigilant ! Cadres et travailleurs étrangers, votre visa doit **OBLIGATOIREMENT** porter la mention « CARTE DE SEJOUR A SOLLICITER A VOTRE ARRIVEE » et « SALARIE » pour que votre situation puisse être légale en France. Dans les deux mois qui suivent votre arrivée, vous devez en faire la demande auprès de la

Préfecture de Loire-Atlantique

6 quai Ceineray, 44000 Nantes

Tél. 02 40 41 20 20 - <http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/accueil.html>

Seule la version informatique est valide ; en cas d'impression, ce document peut être périmé – ne pas conserver.

Sans ces mentions, que vous demanderez préalablement aux autorités compétentes de votre pays, vous ne pourrez prétendre à un emploi, percevoir vos salaires ou même les aides publiques auxquelles vous pourriez avoir droit.

Visas \ Validité	Zone géographique	Durée	Carte de séjour	Prix
Visa court séjour (transit aéroportuaire, visa de transit ou de voyage)	Zone internationale ou « sous douane » / France + Espace Schengen (selon le type de visa)	90 jours	Non	60 € *
Visa mixte « séjour temporaire »	France. Pour Espace Schengen, mention « Etats Schengen »	De 3 à 6 mois	Dispensé	99 €
Visa long séjour (type D)	France uniquement	3 mois et +	A solliciter à l'arrivée en France (de 55 à 220 € selon la mention)	99 €

* Gratuit pour les ressortissants européens ou de l'Espace Economique Européen.

LIENS UTILES :

Maison des Français de l'étranger : www.mfe.org

France Diplomatie : www.diplomatie.gouv.fr

Portail de l'Administration française : www.service-public.fr

Préfecture de Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.pref.gouv.fr

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Loire Atlantique :

www.drtefp-paysdelaloire.travail.gouv.fr/loire-atlantique

Office Français de l'immigration et de l'intégration : www.ofii.fr

Liste des consulats en France : www.expatries.org/default.aspx?SID=12292